

a montré jusqu'à quel point il avait à cœur de remplir la promesse qu'il avait faite au parlement, car depuis hier, il n'a pas cessé d'être en consultation avec Son Excellence, et le résultat a été la déclaration que je viens de vous soumettre.

M. DAVIES (I.P.-E.) : J'ai eu l'honneur d'assister, hier soir à une séance du Sénat, et j'ai entendu la déclaration faite par le chef du gouvernement, et je suis quelque peu désappointé que la promesse qu'il a faite en termes non équivoques n'ait pas été tenue. J'aimerais savoir si la déclaration que vient de lire le leader de la Chambre a été lue au Sénat par le premier ministre ?

Sir ADOLPHE CARON : Oui, exactement la même.

M. DAVIES : (I.P.-E.) : J'ai peine à comprendre, après les paroles de l'honorable premier ministre, hier soir—paroles employées avec prudence et à deux reprises différentes—à l'effet qu'il serait en état de dire aujourd'hui positivement ce qu'il entendait faire dans les circonstances, j'ai peine à comprendre, dis-je, comment il peut faire une déclaration comme celle que l'honorable ministre vient de lire. Il est indéniable que cette déclaration change la conduite que l'opposition se proposait de tenir en cette circonstance.

Mais, avant d'aller plus loin, je nie l'exactitude de deux observations faites par mon honorable ami (sir Adolphe Caron). La première concerne l'interprétation qu'il a donnée aux paroles prononcées par mon honorable chef. Je n'ai pas compris que mon chef ait dit que l'intention en demandant l'ajournement était de permettre de tramer une conspiration au sujet de la formation d'un gouvernement, mais, plutôt, que le résultat de cet ajournement serait de permettre aux conspirateurs d'atteindre leur but.

Personne dans cette chambre ne doute qu'il existe en ce moment une vaste conspiration pour chasser le premier ministre du pouvoir et empêcher cette Chambre de répondre au discours du Trône. Il n'existe aucun doute à cet égard, ni dans cette chambre, ni ailleurs. Les noms des conspirateurs sont connus, les journaux les mentionnent ; les moyens qu'ils emploient pour conspirer et les amis qui les aident à atteindre leur but sont connus. Rien n'a été plus éloigné de l'esprit de l'honorable chef de l'opposition que la pensée que Son Excellence ou quelqu'un de son entourage pouvait prendre part à cette conspiration. Mais ce qu'il a dit—et je ne vois pas comment le leader de la Chambre a pu mal interpréter ses paroles—c'est que le résultat de cet ajournement prolongé serait de permettre à ces conspirateurs d'accomplir leur œuvre néfaste.

Plusieurs VOIX : Oh ! oh !

M. DAVIES (I.P.-E.) : Oni, "néfaste" est une expression très énergique, mais je me crois justifiable de l'employer dans les circonstances. Ce n'est pas une tentative faite par une opposition organisée pour renverser le gouvernement. Il n'y a pas un seul homme dans cette chambre, et nous nous en réjouissons, qui n'aime la lutte franche et ouverte. Mais tous méprisent la tentative secrète faite par ceux qui veulent renverser leur chef et leurs amis.

J'attirerai l'attention sur une autre assertion faite par l'honorable ministre ; et je ferai observer que Sir ADOLPHE CARON.

je restreins mes observations à la durée seulement que doit avoir l'ajournement, et que je ne discute pas les nombreux sujets que j'avais l'espoir de soumettre à la Chambre aujourd'hui. Cette assertion, qu'il n'a pas bien pesée, ainsi qu'il s'en convaincra en réfléchissant, est que cet ajournement doit avoir lieu pour l'avantage des députés. Or, l'honorable ministre doit se souvenir qu'un grand nombre de députés résident au loin. Ils ne peuvent pas aller chez eux et ils doivent rester ici jusqu'à mardi. Je parle seulement de la question de commodité que l'honorable ministre a invoquée pour induire la Chambre à consentir à ce délai qui est sans précédent.

Si je comprends bien l'honorable ministre, il prétend qu'il est difficile de trouver un précédent applicable au présent état de choses. Nous le reconnaissons, mais il n'est pas difficile pour nous d'adopter le moyen constitutionnel, et qui a toujours été invariablement suivi, savoir, que, quand un gouvernement est à se constituer et que la Chambre des Communes siège, l'ajournement doit avoir lieu de jour en jour. C'est une règle presque absolue, et je crois que l'honorable ministre pourra difficilement citer un précédent dans le sens contraire : Nous sommes donc dans cette position, et l'honorable ministre prétend que l'ajournement est pour l'avantage des députés. Je le nie, et je dis que c'est à leur désavantage, et quand vous nous demandez d'enfreindre une règle constitutionnelle qui a toujours été rigoureusement observée en Angleterre et dans ses colonies, et d'en adopter une nouvelle et de créer ce que j'appellerai un mauvais précédent, en donnant pour raison que c'est pour l'avantage des députés, je répondrai à l'honorable ministre que tel n'est pas le cas. Je lui ferai observer que puisque le chef de l'opposition a manifesté le désir d'accorder tout le temps raisonnable au gouvernement pour aviser aux circonstances difficiles dans lesquelles il se trouve, pour reconstituer le gouvernement à la demande de Son Excellence, et puisque nous voulons faire tout ce qui est en notre pouvoir pour faciliter cette tâche, l'honorable ministre ne devrait pas nous demander de contribuer à créer un précédent qui est mauvais en lui-même, qu'on pourra citer plus tard et qui pourra avoir un mauvais effet dans des occasions futures. L'avantage des députés s'y oppose, l'usage parlementaire s'y oppose, les précédents s'y opposent, et rien n'est en faveur.

Nous pourrions siéger demain, et l'honorable ministre pourra nous faire part de ce qui a été fait, et la Chambre sera alors en état, si on le lui demande, de conseiller Son Excellence de jour en jour. C'est un des privilèges de cette Chambre, c'est un droit qu'elle peut exercer aujourd'hui ou demain en faisant connaître respectueusement à Son Excellence l'opinion qu'elle peut s'être formée. Je crois que la Chambre aurait pu agir ainsi aujourd'hui n'eût été la déclaration qui lui a été lue. Dans les circonstances, la Chambre s'en abstiendra, mais je dis que demander à la Chambre de ne pas siéger durant quatre ou cinq jours, et de se mettre dans l'impossibilité de faire des recommandations si on en désire, est une chose que l'honorable ministre ne doit pas exiger, et s'il persiste dans sa demande j'espère que la Chambre refusera de l'accorder.

Sir ADOLPHE CARON : Je demande la permission de m'expliquer. Quand j'ai parlé de l'avantage des députés, voici quelle était ma pensée.